



PREFECTURE DE L'AVEYRON

## DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : **Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron**  
**Service biodiversité eau et forêt (SBEF)**  
**9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370**  
**12033 RODEZ CEDEX 9**  
**☎ : 05 65 73 50 00**

Date de réception :

N° de dossier :

*Ce questionnaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement.*

*En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.*

**Ce formulaire est à compléter, dater et signer et à faire parvenir avec les pièces jointes en version papier et en version informatique au service instructeur à l'adresse suivante [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr).**

*Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.*

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique  sur le terrain  (cocher la case)

**avec un agent de la DDT :**

Joël GOUTTE

Cyrielle PUECH

Christine CARARRA

Damien FOURGNAUD

Alain FRUGERE

Autre  précisez :

**avec un agent de l'OFB : Matthieu ROQUES  au téléphone**

# DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

## I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	Mme Emmanuelle GAZEL
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	Mairie de Millau
Adresse ou siège social :	Hôtel de ville 17 Avenue de la République BP 147 – 12101 Millau CEDEX
Téléphone	05 65 59 50 00
Adresse Mail :	Cabinetdumaire@millau.fr
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur...)	
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	21120145400017

## II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	Travaux en régie par la Mairie ou par une entreprise privée
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	
Adresse ou siège social :	
Téléphone – Mel :	

## III - LOCALISATION DU PROJET :

Cours d'eau :	Tarn
Bassin versant :	Tarn-amont
Masse d'eau :	FRFR 311B : Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet
Commune(s) :	Millau
Lieu-dit :	Gourg de Bade
Section(s) :	Espace public non cadastré
Parcelle(s) :	

**NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)**

**Voir Plan 1 page 12 : localisation du site**

#### IV - INTITULE DU PROJET :

### Restauration d'un enrochement et d'un génie végétal au Gourg de Bade

#### V - PROJET : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

##### Résumé Non Technique :

Suite à la crue du 22 décembre 2025, la mairie de Millau a subi plusieurs dégâts sur ses espaces publics. C'est notamment le cas sur une berge en rive droite du Tarn au niveau du site du Gourg de Bade. Cette zone de jonction entre un enrochement et un génie végétal avait été aménagée en 2017 lors de travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn.

##### 1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

Il convient de remettre en état l'enrochement existant et de reconstruire le génie végétal.

##### 2. Description technique du projet / modalités d'intervention (la réalisation doit être détaillée)

Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.

**Voir Plan 2 page 12 : Photo aérienne du site et accès,  
Annexe 3 page 13 : Photos du site**

Nature des travaux envisagés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconstruction de l'enrochement avec les blocs existants ou d'apport si nécessaire</li><li>- Reconstruction du génie végétal avec la mise place d'un fascinage en pied de berge.</li><li>- Apport de terre végétal pour reconstituer le talus, ensemencement et plantation de bouture de saules</li></ul>
Dimensions caractéristiques :	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'enrochement sera reconstruit sur environ 5m</li><li>- Le génie végétal sera reconstruit sur une longueur d'environ 20 à 25m</li></ul>
Engins utilisés :	Pelleteuse 10t , camion 19t pour apport de bloc et de terre  <b>Circulation d'engins dans le lit mineur :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier :  N° de parcelles localisation sur une carte	Accès au chantier par les voies de circulation en béton existantes. Aucun engin n'interviendra dans le lit du cours d'eau. Seul le godet de la pelleteuse sera en contact avec l'eau pour caler les blocs d'enrochement et enfoncer les pieux du fascinage.
Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Apports de blocs calcaires et de terre végétal

### 3 . Protection du milieu en phase travaux :

**Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.**

**X** non – justifier la non-réalisation de protection :

L'intervention se fera uniquement à partir de la berge sans intervention dans le lit de la rivière.

La mairie possèdera un kit antipollution dans l'engin lors de toute la durée du chantier.

SI  oui

**Description :**

#### **Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :**

Conduite du chantier lors d'un assec naturel  oui  non

Si non :

Mise du chantier en assec artificiel :  oui  non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec :

Et moyen utilisé :

batardeau en amont de la phase chantier

batardeau en amont et en aval de la phase chantier

*Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :*

Pompage des eaux résiduels entre les batardeaux :  oui  non

Décantation des eaux résiduels avant rejet au cours d'eau :  oui  non  mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension :  oui  non

Moyen utilisé :

#### **Pêche de sauvegarde :**

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

oui  non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

### 4 . Date de réalisation :

**Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges** : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

**Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau** : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

**durée : environ une semaine**

**date : à partir du 15 mars 2026**

**étapes (éventuellement) : voir si après**

## **5 . Phasage des travaux :**

**Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site**

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

- 1- Retrait d'une partie des blocs calcaire qui ont glissé dans le lit du Tarn
- 2- Reconstruction de l'enrochement et comblement à l'arrière jusqu'à l'assise de la voie en béton
- 3- Création d'un fascinage en pied de berge depuis l'enrochement jusqu'au génie végétal existant
- 4- Apport de matériaux terreux pour reconstituer le talus
- 5- Ensemencement des surfaces et plantation de boutures de saules

## **6 . Alternatives au projet :**

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

L'enrochement existant a déjà été réduit en hauteur lors des travaux effectués en 2017. Il est nécessaire de conserver cet enrochement pour garantir la tenue de la culée du pont du Larzac. Le génie végétal c'est dégradé au fil du temps du fait de la présence d'un point dure en amont et par manque d'entretien (non-remplacement des boutures).

Par conséquent, il convient de reconstruire cet ouvrage en donnant un peu plus de fruit à l'enrochement et en densifiant les boutures de saule au niveau du fascinage. La mairie veillera à remplacer les boutures manquantes au fil du temps.

### 3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)

**Dès la conception** et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr) rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s)  Oui  Non .....(case à cocher) .

Si oui, la (les) quelle(s) : .....

Demande de dérogation déposée :  Oui  Non (case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

- .....

- .....

### IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

#### 1 . Documents d'urbanisme : (POS, PLU, Carte Communale...)

Le projet se situe sur une zone naturelle de loisir

#### 2 . Plan de Prévention des Risques : (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

PPRI risque fort. **(voir plan 5 page 14 : extrait PPRI Millau)**

#### 3 . Sites inscrits ou classés :

RAS

### X - MOYENS DE SURVEILLANCE :

#### 1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions : (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Durant la phase de travaux, le maître d'ouvrage restera en contact avec les agents de l'OFB et/ou de la DDT si nécessaire.

Le chargé de mission milieux aquatiques du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont sera présent pendant la phase de travaux si besoin.

#### 2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage : (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

L'entretien des berges sera assuré par les services techniques de la ville de Millau.

## XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

### VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
  - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
  - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
  - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
  - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à Millau,  
Le 22 janvier 2026

NOM et prénom du signataire : Emmanuelle GAZEL

Qualité du signataire :  Maître d'ouvrage  Mandataire  Autre : .....(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)



*Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.*

*Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.*

*De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.*

## PLAN 1 : LOCALISATION DU SITE – COMMUNE DE MILLAU

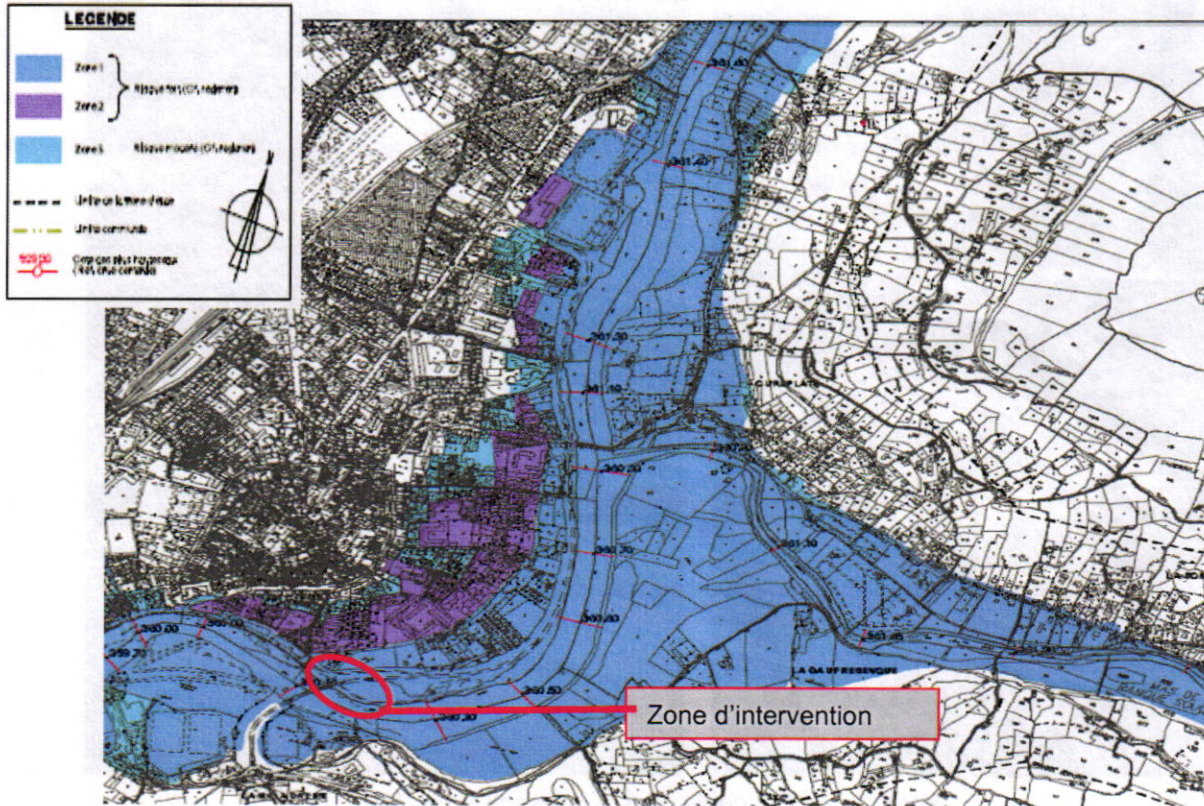


## PLAN 2 : PHOTO AERIEENNE DU SITE ET ACCES





# PLAN 5 : EXTRAIT PPRI MILLAU



Approuvé par Arrêté Préfectoral en Juin 2004